

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2011

SIMPLIFICATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU DROIT
(Deuxième lecture) - (n° 3112)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 54

présenté par
M. Jean-Michel Clément, M. Vuilque, M. Vidalies, Mme Karamanli,
M. Blisko, Mme Pau-Langevin, M. Urvoas, M. Raimbourg, M. Derosier, M. Caresche,
M. Terrasse, M. Le Bouillonnet
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 33

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise notamment à supprimer des commissions administratives « n'ayant plus d'utilité » selon l'exposé des motifs.

L'amendement de suppression vise à dénoncer la démarche de « simplification » adoptée qui aura pour conséquence de générer plus d'insécurité juridique. En effet, le texte de la proposition ne vise pas explicitement lesdites commissions mais procède par renvoi aux articles des lois concernées : code de la consommation, code monétaire et financier, code des pensions militaires et d'invalidité, loi de 1999 d'orientation agricole, loi du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit etc...

Sans plus de précisions, les représentants de la Nation devraient ainsi voter les yeux fermés une disposition supprimant ces commissions administratives.